

## DOCUMENT DE TRAVAIL / GT DU 31,01,19

### LES POSTES A EXIGENCES PARTICULIERES ET A PROFIL

#### 1.5.1- LES POSTES À EXIGENCES PARTICULIERES


Le recrutement pour ces postes nécessite la vérification préalable auprès du candidat de la détention de titres ou de diplômes ou de la possession d'une compétence ou d'une expérience particulière.

L'affectation sur certains de ces postes ne sera prononcée qu'après consultation d'une commission d'entretien, si nécessaire.

Tous les candidats qu'ils soient ou non titulaires de la certification demandée doivent obligatoirement adresser l'annexe 4 accompagnée de toutes les pièces justificatives à leur IEN de circonscription au plus tard le 07/03/19.

L'ordre de classement est déterminé par le titre, puis le barème le plus élevé.

Les fiches de poste seront mises en ligne sur le site de la DSDEN.

POSTE	CONDITIONS DE NOMINATION A TITRE DEFINITIF	CONDITIONS DE NOMINATION A TITRE PROVISoire
Direction	<ul style="list-style-type: none"> <li>- directeur (trice) d'école de 2 classes et plus en exercice</li> <li>- inscrit sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur (2017,2018 ou 2019)</li> <li>- dispensé d'inscription (ayant été affecté au moins 3 années consécutives ou non, à titre définitif sur une direction de 2 classes et plus).</li> </ul>	
Direction d'une école d'application	inscrit sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur d'école d'application dont la validité est appréciée au 01/09/19.  Si l'école d'application se situe en REP+, le candidat devra également déposer une candidature sur ce poste à profil.	
Conseiller pédagogique	titulaire du CAFIPEMF	admissible au CAFIPEMF
Maître formateur (PEMF)	titulaire du CAFIPEMF	admissible au CAFIPEMF
Postes spécialisés dans l'ASH ULIS collège et école option D	Voir annexe 9 : conditions de nomination sur les postes ASH <span style="background-color: yellow;">(on n'a pas l'annexe!)</span>	
Postes de SEGPA ou EREA		
ULIS TED (école et collège)		
ULIS TSL(école et collège)		
ULIS TFM (école et collège)		
Unité d'enseignement TED en maternelle (option D)		
ITEP La Ravoire		
IME la Rochette IME St Louis du Mont		
RASED (maîtres E/G)		
Enseignant référent		
Coordonnateur du service enfance (ex secrétaire MDPH)		

POSTE	CONDITIONS DE NOMINATION A TITRE DEFINITIF	CONDITIONS DE NOMINATION A TITRE PROVISoire
UPE2A (ex-CLIN) / TRB FLE	<ul style="list-style-type: none"> <li>- titulaire de la certification complémentaire FLS (français langue seconde ou FLE (français langue étrangère)</li> <li>- Master 2 PRO FLE</li> <li>- Suivi stage 7 du CUEF (centre universitaire d'études françaises)</li> </ul>	les enseignants non titulaires de la certification demandée.
Poste en école du dispositif EMILE + Poste ELYSEE 2020	Certification Niveau C2 du CECRL + entretien obligatoire	
Poste fléché langue vivante en allemand ou italien	Certification Niveau C1 du CECRL + entretien obligatoire	les enseignants non titulaires d'une certification en langue

Cas particulier des enseignants référents pour les ressources et usages pédagogiques numériques (ERUN= ex TICE) : Ils exercent une mission à temps partiel pour laquelle ils sont nommés chaque année à titre provisoire sur une fraction de support. Un entretien est obligatoire pour la première nomination.

### 1.5.2- LES POSTES À PROFIL

Il s'agit d'une modalité de recrutement pour laquelle l'adéquation poste/profil doit être privilégiée. Ces postes nécessitent de se présenter à un entretien. Les enseignants devront adresser l'annexe 5 accompagnée de toutes les pièces demandées à leur IEN de circonscription au plus tard le 07/03/2019. Les fiches de poste seront mises en ligne sur le site de la DSDEN.

POSTE	CONDITIONS DE NOMINATION A TITRE DEFINITIF	CONDITIONS DE NOMINATION A TITRE PROVISoire
conseiller pédagogique ASH	titulaire du CAPPEI ou du CAPA-SH <b>et</b> du CAFIPEMF	titulaire du CAPPEI ou du CAPA-SH et admissible au CAFIPEMF
conseiller pédagogique formation	titulaire du CAFIPEMF	admissible au CAFIPEMF
conseiller pédagogique école maternelle et éducation prioritaire	titulaire du CAFIPEMF option école maternelle	admissible au CAFIPEMF option école maternelle
conseiller pédagogique langues vivantes	titulaire de la certification langues vivantes <b>et</b> du CAFIPEMF	titulaire de la certification langues vivantes et admissible au CAFIPEMF
coordonnateur classe relais	titulaire du CAPPEI Parcours EGPA ou du CAPA-SH option F	
coordonnateur du service des accompagnants des élèves en situation de handicap (ex : AVS)	titulaire du CAPPEI ou du CAPA-SH toute option	
secrétaire CDOEA	titulaire du CAPPEI Parcours EGPA ou du CAPA-SH option F	
poste de direction en école REP+	<ul style="list-style-type: none"> <li>- inscrit sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur (2017,2018 ou 2019)</li> <li>- les enseignants dispensés d'inscription (ayant été affectés au moins 3 années consécutives ou non, à titre définitif sur une direction de 2 classes et plus)</li> </ul>	
poste de direction avec une décharge complète	<ul style="list-style-type: none"> <li>- inscrit sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur (2017,2018 ou 2019)</li> <li>- les enseignants dispensés d'inscription (ayant été affectés au moins 3 années consécutives ou non, à titre définitif sur une direction de 2 classes et plus)</li> </ul>	
poste « plus de maîtres que de classes »	expérience des publics spécifiques*	
enseignant en établissement pénitentiaire	titulaire du CAPA-SH option F ou CAPPEI parcours pénitentiaire	
poste d'enseignant CP/CE1 en REP et REP+ dans le dispositif « 100% de réussite »	Entretien obligatoire pour validation d'expérience	
Poste en pôle inclusif d'accompagnement localisé	Entretien obligatoire (en attente fiche de poste)	

*\*Sur les postes plus de maitres que de classes, l'affectation est prononcée à titre provisoire pour une année. Si l'enseignant est titulaire d'un poste définitif, il le conserve durant cette première année.*

La sélection des candidats sur les postes à profil est déterminée par l'avis de la commission puis par le barème en cas d'avis équivalents.

**Rappel :**

les commissions d'entretien pour certains postes à exigences particulières et pour les postes à profil auront lieu les mercredis 27 mars et ~~03 avril 2019~~ **10 avril 2019**

**L'avis donné par cette commission est valable pendant 5 ans. Les enseignants ayant un avis autre que « très favorable » ont la possibilité de repasser l'entretien l'année suivante.**